

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 20 octobre 2017

Service de la régulation des activités et des emplois maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Nos réf. : 30/SRAEM/2017

Vos réf. : votre courrier du 12 octobre 2017

Affaire suivie par : Arnaud LACAES

Tél. 02 35 19 29 86

Fax 02 35 43 38 70

Courriel : arnaud.lacaes@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Conditions de vente des produits de la pêche au marché aux barrières de Saint-François.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis votre demande relative aux conditions de ventes des produits de la pêche à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime qui a été à l'initiative du contrôle pour l'application d'une réglementation sanitaire concernant le décorticage de la coquille Saint-Jacques qui ne relève pas du champ de compétences de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le directeur interrégional de la mer,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de la Seine-Maritime
12, rue Michel Gautier
76600 LE HAVRE